

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B sud Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 juillet 2020

DATE DE CONVOCATION : 17 juillet 2020

N°2020-05-26

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 57
Conseillers votants : 57

Dont pouvoirs : 0

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 6

L'an 2020 et le 23 JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre BAUDET, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – **BAINES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, Mme Isabelle PIGNOCHET, M. BAUDET Pierre – **BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE** : M. MEURAILLON André, Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. RENAUDIN Vincent, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, M. BOBE Philippe, Mme DELAHAYE Françoise, Mme COURIBAUT Carole, M. RENAUD Hervé, M. FONTENOY Yann, Mme PEREZ Géraldine – **BARRET** : Mme PAULHAC Laëtitia – M. PROVOST Jean-Jacques – **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BOISBRETEAU** : M. TETOIN Gaël – **BORS** : M. JOLLY Patrick – **BRIE-SOUS-BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. CHAPPA Patrice – **CHANTILLAC** : M. VEYSSIÈRE Jean-Marie – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDÉON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme BELLY Michèle, M. SALLÉE Jean-Philippe – **ÉTRIAC** : M. BARON Frédéric – **GUIMPS** : Mme BAUDOUIN Line – **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Aurélien – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain – **LE TATRE** : M. DESSE Bernard – **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : Mme POURTAU Sandrine – **SAINT-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINT-PALAIS-DU-NÉ** : M. DUBROCA Alain – **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian – **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **SAUVIGNAC** : M. GODET Sylvain – **TOUVÉRAC** : Mme DUMONTET Jocelyne – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. CHAIGNAUD Eric, Mme MEIGNEIN Christine – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) – M. BARBOTTEAU Pierre (Boisbretreau) – Mme GROLLEAU Roseline (Brie-sous-Barbezieux) – M. BOUTIN Christian (Condéon) – Mme BARBOTIN Audrey (Etriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps) – M. MELON Jean-François (Guizengeard) – Mme MONTAUT Martine (Ladiville) – Mme PARIS Marie-Nicole (Le Tâtre) – M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet) – Mme BRILLANT Maryse (Saint-Félix) – Mme VIALLE Françoise (Salles-de-Barbezieux).

Etaient excusés :

M. CHARBONNIER Jean-Pierre (Brossac) – Mme GARNEAU Janine (Chillac) – M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. PETIT Bernard (Oriolles) – M. DEAU Loïc (Reignac) – M. HUGUES Jacky (Touvérac).

N°26 - Objet : Convention de délégation de la compétence transport scolaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdC4B

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge de l'éducation

Monsieur le Vice-Président indique à l'assemblée que les marchés relatifs pour assurer les services de transport scolaire vers certaines écoles arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2019/2020 ; à savoir :

- Ecoles de Brossac et Passirac (trois marchés)
- Ecoles Champagne-Vigny, Bécheresse, Blanzac maternelle (un marché)
- Ecoles maternelle et primaire de Blanzac (deux marchés)
- Ecoles de Jurignac et Péreuil (deux marchés)
- Ecole de Criteuil la Magdeleine (un marché)
- Ecoles Saint-Hilaire, Saint-Bonnet, Salles de Barbezieux (un marché)

A l'occasion de leur renouvellement, une convention de délégation de compétence doit être passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes des 4B, autorité organisatrice de second rang.

Elle précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} juin de l'année de signature et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Dans le cadre de la loi Notre, la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transport depuis le 1^{er} septembre 2017.

Le règlement adopté par la Région le 4 mars 2019, modifié et complété par les dispositions adoptées le 16 décembre 2019 prévoit une reprise de tous les marchés de transports scolaires au fur et à mesure de leur échéance.

Dorénavant, ceux-ci seront passés, signés et payés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

A compter de la rentrée 2022, ce règlement s'appliquera pleinement.

Une période transitoire maintient les dispositifs existants pendant une période de deux ans, notamment en ce qui concerne le financement des services.

Pour autant, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite préserver le rôle de proximité des AO2 (identification des besoins, relations avec les familles, aide à l'inscription, ...).

Par ailleurs, la CDC peut bénéficier d'une contribution de la part de la Région pour la mise en place d'un accompagnateur à hauteur de 3000 € pour un service fonctionnant sur quatre jours ou 3750 € sur cinq jours.

L'accompagnateur sera obligatoire à compter de la rentrée 2022 pour le transport des élèves de maternelle.

Les familles devront s'acquitter de la participation familiale fixée par la Région pour accéder au service de transport scolaire.

Cette tarification est établie au regard du quotient familial. Elle est divisée en 5 tranches.

Tranche 1 : 30 € ; tranche 2 : 51 € ; tranche 3 : 81 € ; tranche 4 : 114 € ; tranche 5 : 150 €.

Tarification non-ayant droit : 195 € et navette RPI : 30 €.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 6 abstentions :

- autorise le Président à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- autorise le Président à mettre à disposition ou non un accompagnateur sur les différents circuits de transport scolaire.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 JUIL. 2020 ...
Publié ou notifié le : 24 JUIL. 2020
Touvérac, le 24 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 24 juillet 2020
le Président,
Jacques CHABOT.

